## Commune de Villiers

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 091-219106853-20240408-DC\_2024\_024-DE

## **DÉCISION N° 2024-**024



# SIGNATURE DU CONTRAT A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET ATELIER TEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune d'avoir recours à une assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société Atelier TEL présente des conditions de services répondant aux obligations réglementaires avec une offre financière cohérente ;

### DÉCIDE

#### Article 1:

**DE CONFIER** la mission d'assistance dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, à la société Atelier TEL, 5 rue du Colonel Oudot 75012 PARIS, pour un montant forfaitaire de 17 950€ HT soit 21 540€ TTC.

Cette prestation pourra faire l'objet de dépenses complémentaires dans les conditions tarifaires cidessous :

Prix Unitaire	H.T	T.V.A	T.T.C
Dossier d'évaluation environnementale	A définir en fonction du retour de la MRAe		
Réunion supplémentaire (un quart de journée à deux) en visio	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Réunion supplémentaire (un quart de journée à deux) en présentiel	600,00 €	120,00 €	720,00€
Journée supplémentaire Directeur d'études	700,00€	140,00 €	840,00 €
Journée supplémentaire cheffe de projet	500,00 €	100,00 €	600,00€

#### Article 2:

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### Article 3:

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lo 101 091-219106853-20240408-DC\_2024\_024-DE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Atelier TEL.

Fait à Villiers-syr-Orge, le 8 avril 2024

Conformément à l'article 1.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'auverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mais à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr